



Création d'une micro-entreprise

Retrouvez de nombreux conseils pour vous aider à démarrer.





Introduction

Tout d'abord, merci à vous d'avoir téléchargé ce livre blanc qui vous sera utile et vous aidera à tout comprendre sur la création d'une micro-entreprise !

Ce livre blanc est produit par les équipes d'Abby.

Abby c'est l'application web qui facilite la vie des micro-entrepreneurs ! L'application permet de gérer vos comptes, créer vos factures et devis, faire vos déclarations administratives en ligne et tout cela gratuitement ! Vous avez également la possibilité de passer par Abby pour créer votre micro-entreprise gratuitement.

Pourquoi avons-nous décidé de créer ce livre blanc ? Simplement car nous nous sommes fixé une mission au travers de ce projet : aider toutes les personnes, quels que soient leurs parcours, à se lancer dans l'aventure entrepreneuriale.

La promesse de ce livre blanc ? Permettre de donner des clefs de compréhension à toutes les personnes qui veulent ouvrir leurs micro-entreprises. Vous pourrez par exemple y retrouver des conseils, des articles, des infographies pour que la création d'une micro-entreprise devienne un jeu d'enfant

Toute l'équipe d'Abby vous souhaite une bonne lecture et surtout, n'oubliez pas, nous sommes là pour répondre à toutes vos questions 😊



Sommaire

2	—	Les conditions pour être micro-entrepreneur	
5	—	Les obligations d'un micro-entrepreneur	
9	—	Devenir micro-entrepreneur gratuitement en 4 étapes	
10	—	Les choix à faire en micro-entreprise	
14	—	Les avantages d'une micro-entreprise	
17	—	Les types d'activités en micro-entreprise	
		Tout savoir sur les plafonds des chiffres d'affaires	— 21
		Les aides disponibles pour les micro-entrepreneurs	— 24
		Vidéo explicative du formulaire d'inscription	— 33
		Le lexique du micro-entrepreneur	— 34
		Nos offres	— 40
		Conclusion	— 42

Les conditions **pour être** **micro-entrepreneur**

ARTICLE - 1



Un micro-entrepreneur c'est quoi ?

Selon l'INSEE, la micro-entreprise est un "régime français qui s'applique aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités exclues), à titre principal ou complémentaire, et dont l'entreprise individuelle remplit les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise et qui opte pour exercer en franchise de TVA "

Plus globalement, ce statut permet de créer son entreprise plus simplement (les formalités sont allégées) et de bénéficier d'un mode calcul et de paiement des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu moins contraignant.

Ainsi, en tant que micro-entrepreneur vous pouvez bénéficier :

- d'un régime social simplifié
- d'une dispense d'immatriculation auprès des organismes compétents selon votre activité (registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers)
- d'être exonéré de TVA
- selon votre choix, d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu)
- d'une exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 1 an à compter de la date de création de l'auto-entreprise

Qui peut devenir micro-entrepreneur ?

Pour devenir micro-entrepreneur, vous devez répondre à un certain nombre de critères :

- être une personne physique
- être majeure (ou avoir minimum 16 ans et être émancipé par décision d'un juge)
- ne pas être sous tutelle ou curatelle
- ne pas être condamné à une interdiction de gérer ou d'exercer (pour fautes pénales ou délits graves)

Le statut de micro-entrepreneur ne requiert aucun diplôme particulier. Il est donc tout à fait possible de devenir micro-entrepreneur sans diplôme !

Attention tout de même, ce n'est pas le cas pour toutes les professions. Certains métiers sont soumis à autorisation, déclaration ou encore à l'obtention d'un diplôme.

Bien sûr, vous pouvez ouvrir votre micro-entreprise pour en faire votre activité secondaire. Ce statut peut se cumuler ! Par exemple vous pouvez être micro-entrepreneur et :

- étudiant
- fonctionnaire
- salarié
- ou au chômage

Vous n'avez pas la nationalité française ? Vous pouvez également ouvrir votre micro-entreprise en France sous certaines conditions :

"Vous êtes ressortissant de l'Union Européenne ?"

Une carte d'identité ou un passeport seront suffisants pour ouvrir votre entreprise. Pas besoin de titre de séjour ! Attention cependant, il vous faudra une adresse en France où domicilier votre micro-entreprise.

“Vous êtes ressortissant étranger hors Europe ?”

Vous devrez présenter un de ces titres de séjour valides : une carte de résident longue durée UE ou de résident permanent, une carte de séjour vie privée et familiale, un passeport "talent création d'entreprises" ou encore une autorisation provisoire de séjour pour étudiant.

Dans ces cas de figure également, une adresse française vous sera demandée pour domicilier votre micro-entreprise.

Quels sont les avantages et les inconvénients ?

Les avantages

- Une comptabilité simplifiée

En effet, en tant que micro-entrepreneur vous devrez uniquement tenir à jour un livre des recettes et un livre des achats dans le cas où vous exercez de l'achat-revente de marchandises . Vous devez évidemment conserver vos pièces justificatives en cas de contrôle.

- La simplicité de la création

Pas besoin de rédiger des statuts ou des pactes d'associés, les démarches pour créer sa micro-entreprise sont très simples et rapides.

- La franchise en base de TVA

La grande majorité des micro-entrepreneurs bénéficient de la franchise en base de TVA. Ce qui signifie que vous ne facturerez pas la TVA à vos clients. Ce qui vous rendra plus attractifs en matière de tarifs.

Les inconvénients

- La limite du chiffre d'affaires

Pour bénéficier de tous ces avantages, vous serez soumis à ne pas dépasser un certain chiffre d'affaires par an sous peine de perdre ce statut : 176 200 € pour les activités de commerce et 72 600 € pour les prestations de services.

- Le régime social

Même si le micro-entrepreneur est rattaché au régime général, ils ne bénéficient pas tout à fait des mêmes droits que les salariés.

- La protection du patrimoine

Puisque la micro-entreprise ne se base pas sur société totalement indépendante, les biens personnels autres que la domiciliation personnelle du micro-entrepreneur peuvent être saisis par les instances autorisées.

★ Le plus d'Abby

Sur Abby nos équipes s'occupent gratuitement de la création de votre micro-entreprise ! Rendez vous sur app-abby.com pour en savoir plus.

Les obligations d'un micro-entrepreneur

ARTICLE - 2



Même si le statut est ultra simplifié, pour devenir micro-entrepreneur il faut s'acquitter de certaines obligations. On vous explique tout pour y voir plus clair sur les obligations d'un auto-entrepreneur.

Quelles sont les obligations au moment de la création de ma micro-entreprise ?

Avant de devenir micro-entrepreneur, il faut remplir quelques formalités administratives pour créer votre micro-entreprise.

Déclarer mon auto-entreprise

Pour cela rien de plus simple, il vous suffit de remplir une déclaration de début d'activité correspondant au Cerfa "P0 Micro-entrepreneur". Ce formulaire est disponible en ligne.

Certaines pièces justificatives peuvent vous être demandées lors de cette démarche :

- La copie de votre diplôme si votre activité est réglementée
- Une attestation stipulant que vous avez souscrit à une assurance professionnelle appelée aussi "RC-Pro"



Le plus d'Abby

Et pour vous simplifier la vie, vous pouvez vous rendre sur app-abby.com pour et nos équipes s'occuperont de la création de votre micro-entreprise gratuitement !

Faire immatriculer ma micro-entreprise

Tous les micro-entrepreneurs, qu'ils soient dépendants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) devront faire immatriculer leur micro-entreprise :

- Les activités artisanales doivent être immatriculées au sein du Répertoire des Métiers
- Et les activités commerciales doivent être immatriculées au sein du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)

Bien sûr, comme pour chaque démarche administrative des pièces justificatives peuvent vous être demandées. Celles-ci dépendront de votre activité.

Déposer votre dossier au CFE

Ça y est, les deux démarches précédentes sont terminées ! Il ne vous reste plus qu'à transmettre votre dossier complet au Centre des Formalités des Entreprises dont vous dépendez :

- La CCI si votre activité est commerciale
- La CMA si votre activité est artisanale
- L'URSSAF si vous exercez une profession libérale
- Le Greffe du Tribunal de Commerce si vous devenez agent commercial

Une fois votre dossier déposé, vous devrez patienter entre 1 et 4 semaines pour obtenir votre numéro de SIRET.

Je suis micro-entrepreneur, quelles sont mes obligations ?

Votre micro-entreprise est ouverte et vous avez débuté votre activité. **Félicitations !** Mais là aussi, la gestion de votre micro-entreprise, présente quelques obligations.

Les obligations de facturation

Comme tout entrepreneur, à chaque fin de prestations vous êtes dans l'obligation d'émettre une facture. On ne fait pas des factures n'importe comment, elles aussi doivent comporter des éléments obligatoires :

1. Numéro de facture attribué par ordre chronologique

2. Vos coordonnées avec votre numéro de Siret

3. Nom de votre client et son adresse professionnelle

4. Date d'émission

5. Descriptif détaillé des prestations avec la quantité et leur prix unitaire

6. Mention obligatoire si vous n'êtes pas redevable à la TVA

7. À ajouter si vous y êtes soumis :

- Votre numéro de TVA
- Vos informations relatives à votre RC-pro ou garantie décennale

Facture Payée

N° F-2021-0002

MONSIEUR ROMAIN DESPIERRE
19 RUE BALMONT
54000 FRANCE
N° SIRET : 853949311100015

MONSIEUR BENJAMIN MATIU
223 Avenue Carré
51000 FRANCE
N° SIRET : 133455311100015

Date du document **17/06/2021**
Date d'exigibilité du paiement **17/07/2021**

#	Désignation et description	Unité	Quantité	Prix HT	TVA	Montant
1	Ref. 120 PUB	Heure	2	450,00 €	0%	900,00 €

Délai de paiement
30 jours

Pénalité de retard
3 fois le taux légal

Indemnité pour frais de recouvrement
40 €

Escompte
Aucun

Total HT 900,00 €
Remise générale 0,00 €
Total HT final 900,00 €
TVA 0,00 €
Dont 20% 0,00 €
Total TTC 900,00 €

TVA non applicable Article 293B du CGI

21/06/2021 **Abby** 1/1

Ref. : Facture provenant de l'application Abby

Les obligations comptables

Quelles sont les obligations comptables du micro-entrepreneur ?

1. **Tenir un livre des recettes** : document dans lequel doivent apparaître tous les encaissements (date, montant, numéro de facture...). Il ne doit pas être modifié.
2. **Conserver les factures** : pendant minimum 10 ans. Elles doivent également contenir toutes les mentions obligatoires (date, numéro, montant, identité du vendeur et de l'acheteur...)
3. **Ouvrir un compte bancaire** : obligatoire uniquement si le chiffre d'affaires est supérieur à 10 000€ pendant deux années consécutives. Il peut s'agir d'un compte professionnel ou d'un simple compte courant.



Et le livre des recettes c'est quoi ?

C'est un registre qui tient le compte des recettes que tous les micro-entrepreneurs doivent garder à jour. C'est le seul document comptable obligatoire en micro-entreprise et les recettes doivent toutes apparaître par ordre chronologique. Le livre des recettes doit mentionner :

- La date
- Le montant perçut
- L'origine de la recette
- Le mode de règlement
- La référence des pièces justificatives



Les lignes ne peuvent pas être modifiées une fois écrites (pour éviter la fraude)

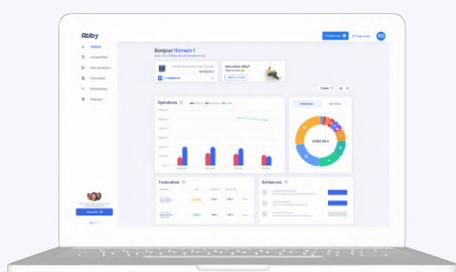


L'avantage d'avoir Abby

En vous inscrivant sur l'application, vous avez la possibilité de créer votre micro-entreprise **mais également de la gérer**. Faites vos factures et devis, télédeclarez votre chiffre d'affaires sur l'application et payez vos cotisations sociales !

Devenir micro-entrepreneur gratuitement en 4 étapes

Étape 1 : Rendez-vous sur app-abby.com pour créer votre micro-entreprise simplement et gratuitement



Une fois sur la page, cliquez sur le bouton **“Démarrer avec Abby”** pour accéder au formulaire

Étape 2 : Une fois le formulaire d'inscription rempli, déposez les documents dans votre espace personnel



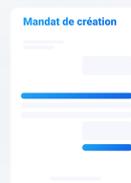
Une copie recto-verso de votre pièce d'identité valide



Une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois



L'attestation de non condamnation, à retrouver dans l'onglet "Mon Entreprise"



Le mandat de création, à retrouver dans l'onglet "Mon entreprise"



Étape 3 : Nos experts se chargent de tout et transmettent vos documents aux CFE compétents

Étape 4 : Vous obtenez vos documents (numéro de SIRET, K-bis)

Félicitations vous êtes micro-entrepreneur ! 🎉

Les choix à faire en micro-entreprise

ARTICLE - 3



Quels sont les choix à faire lors de la création d'une micro-entreprise ?

L'impôt sur le revenu (IR)

Ça y est, vous avez rempli votre formulaire de création de micro-entreprise ! Il vous est maintenant demandé de choisir entre le versement fiscal libératoire et l'imposition classique. Mais quelle est la différence entre ces deux types d'imposition ?

En tant que micro-entrepreneur, vous êtes d'office soumis à l'impôt sur le revenu (IR). En effet, les impôts sont calculés et prélevés sur vos propres revenus, en votre nom. Le taux est variable et est régi par un barème progressif mis en place par l'Etat.

Même si dans tous les cas vous êtes soumis à l'IR, vous avez le choix pour votre type d'imposition. Deux choix s'offrent alors vous :

Imposition classique

C'est le système qui s'applique par défaut aux auto-entrepreneurs. Vous déclarez alors vos impôts une fois par an avec le formulaire n°2042-C PRO.

Les micro-entrepreneurs profitent du régime "micro-social" qui permet de réduire le montant des impôts grâce à la réduction de votre revenu imposable. Avant l'IR, un abattement forfaitaire est appliqué sur votre chiffre d'affaires. Le taux d'abattement dépend de votre secteur d'activité :

- 71% : pour les activités de vente ou de prestations d'hébergement.
- 50% : pour les activités de prestations de services soumises aux bénéfices industriels et commerciaux (BIC).
- 34% : pour les activités de prestations de services ou les activités libérales soumises aux bénéfices non commerciaux (BNC).

Si vous n'effectuez aucune démarche, vous serez automatiquement soumis à l'imposition classique.

Versement libératoire

C'est en fait, un prélèvement à la source. Un pourcentage est donc déduit directement lors du règlement de vos cotisations sociales. Vous ne payez alors pas vos impôts une fois par an, mais tous les mois ou tous les trimestres (en fonction de votre choix).

Comme pour l'imposition classique, le taux d'imposition dépend de votre secteur d'activité :

- 1% : pour les activités de vente ou de prestation d'hébergement. Attention ! À l'exception de la location des locaux d'habitation meublés dont le taux est de 1,7 %
- 1,7% : pour les activités de prestation de services soumises aux bénéfices industriels et commerciaux (BIC).
- 2,2% : pour les activités de prestation de services soumises aux bénéfices non commerciaux (BNC).

Le prélèvement s'ajoute donc à vos cotisations sociales. Le prélèvement est définitif et non remboursable.

Le choix entre ces régimes dépend surtout de votre situation personnelle. Elle nécessite donc un calcul pour être sûr de choisir la solution la plus intéressante.

Le versement libératoire possède quelques avantages :

- Les impôts se règlent tout au long de l'année, sans régulation le dernier mois.
- Le montant est automatique et prévisible.
- Le taux est fixe, ce qui signifie que vous payez moins d'impôt si votre chiffre d'affaires est moins élevé

Cependant, en choisissant le versement libératoire, vous serez tout de suite imposé, dès votre premier euro. Si vous ne payez pas d'impôt sur le revenu (ou peu) dans l'imposition classique, le versement libératoire ne sera donc pas intéressant.

Il est alors important d'analyser plusieurs facteurs pour prendre cette décision. Votre choix dépendra de votre revenu habituel et des revenus imposables de votre foyer (celui de votre conjoint(e) éventuel(le) par exemple).

La déclaration du chiffre d'affaires

En tant que micro-entrepreneur, vous êtes obligé de faire une déclaration de votre chiffre d'affaires. Elle se fait auprès des diverses institutions comme l'Urssaf, la Sécurité Sociale... Déclarer votre CA est obligatoire car c'est grâce à celui-ci que l'on se base pour calculer les différentes cotisations sociales. Selon vos préférences, vous pouvez opter pour une déclaration mensuelle ou trimestrielle. Cette décision se prend lors de la déclaration du début de votre activité.

Afin de réaliser votre déclaration de CA et donc de payer les charges sociales qui en découlent, vous n'avez qu'à vous créer un compte directement sur le site de l'Urssaf.

Cependant, il vous faudra attendre minimum 90 jours après le début de votre activité pour faire votre première déclaration.

Le plus d'Abby

*Grâce à la synchronisation de votre compte bancaire et de votre compte Urssaf vous pouvez télédéclarer votre CA en quelques secondes directement depuis Abby.
C'est simple, rapide et sécurisé.*

Lien utile

N'hésitez pas à vous rendre sur le site de l'Urssaf : www.urssaf.fr

Pour déclarer votre chiffre d'affaires, vous avez deux options. Vous pouvez opter pour la déclaration mensuelle ou trimestrielle.

Dans les deux cas, pour votre première déclaration de micro-entrepreneur, il faut attendre un délai de 3 mois après le début de votre activité. Ce temps est nécessaire pour la mise à jour de votre statut et de votre situation.

- **Si vous optez pour la déclaration trimestrielle :**

Période à déclarer	Ouverture de l'échéance	Date d'exigibilité
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars	Début avril	30 avril
Du 1 ^{er} avril au 30 juin	Début juillet	31 juillet
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre	Début octobre	31 octobre
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	Début janvier de l'année suivante	31 janvier de l'année suivante

- **Si vous optez pour la déclaration mensuelle :**

Vous devez déclarer votre chiffre d'affaires tous les mois. Sauf l'exception qui une fois encore concerne les débuts d'activité d'une micro-entreprise. Vous devez attendre une durée de 3 mois pour faire votre déclaration en tant que micro-entrepreneur.

Exemple : si vous commencez en juin, vous n'avez qu'à attendre les 3 mois (jusqu'au 30 septembre) nécessaires à la mise à jour de votre situation. Puis vous pouvez déclarer votre CA pour ces 3 mois du 1er au 31 octobre.

Le plus d'Abby

Avec Abby, nous nous occupons de vous rappeler quand effectuer votre déclaration de CA via une notification.

De plus, le calcul de celui-ci se fait automatiquement. Nous pré-remplissons le formulaire en catégorisant vos revenus en fonction de leur nature (vente de marchandises, prestation de services...).

Vous pouvez modifier le formulaire pour ajuster les montants. Et, si tout vous convient, vous n'avez qu'à le valider et à l'envoyer directement depuis notre site.

Les avantages d'une micro-entreprise

ARTICLE - 4



Vous n'êtes pas sans savoir que le statut de la micro-entreprise connaît depuis plusieurs années un franc succès ! L'intérêt pour ce statut particulier est d'autant plus justifié qu'il présente de nombreux atouts pour les entrepreneurs.

L'objectif de cet article est de vous faire découvrir les principaux avantages de la micro-entreprise. Des avantages que nous pouvons scinder en deux catégories :

- **les avantages administratifs**
- **les avantages personnels**

1. Les avantages administratifs

D'un point de vue administratif, le régime de la micro-entreprise est un progrès remarquable en matière de simplification des démarches de création et de gestion.

Une gestion quotidienne simplifiée

Le frein numéro 1 au lancement de son activité est la peur de se retrouver bloqué par une gestion complexe demandant des efforts quotidiens. L'avantage premier de la micro-entreprise est donc la suppression d'une majeure partie des formalités obligatoires ! Pas de rédaction de statuts, pas de bilans comptables... avec ce régime, les obligations comptables sont largement réduites !

Une création rapide

En parallèle de la gestion simplifiée, les démarches de création sont également simplifiées ! Pour ouvrir une micro-entreprise, l'apport de capital n'est pas nécessaire, les délais sont plus courts que pour d'autres statuts comme la SASU par exemple, et les documents nécessaires sont relativement restreints.

La possibilité de cumuler plusieurs statuts

Un autre avantage de la micro-entreprise est d'être accessible à tous ! Que vous soyez salarié, étudiant, demande d'emploi ou à la retraite, vous pouvez tout à fait être auto-entrepreneur et donc par définition cumuler plusieurs statuts et ainsi bénéficier de complément de revenus.

La franchise en base de TVA

Un des grands concepts de l'auto-entreprise est de ne pas être redevable de la TVA ! Cela signifie que vous ne facturez pas la TVA à vos clients et que vous n'êtes pas dans l'obligation de réaliser une déclaration de TVA.

Sauf dans le cas particulier où vous dépassez un certain seuil de chiffre d'affaires

Lien utile

Un article sur les seuils de TVA et le dépassement des seuils qui pourrait vous intéresser :

 [Lien vers l'article](#)

Des coûts de fonctionnement réduits et l'accès à de nombreuses aides

Enfin, vous devez savoir que la micro-entreprise possède des coûts de fonctionnement réduits et qu'en tant que créateur d'une micro-entreprise, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides !

1. Les avantages personnels

Au-delà des avantages administratifs, fiscal, social, l'auto-entreprise vous offre également des avantages pour votre vie personnelle !

Être son propre patron

Quand on travaille en tant qu'employé au sein d'une entreprise, il faut accepter les règles et procédures mises en place par ses supérieurs. Notre pouvoir de décision se trouve souvent limité... Alors, qui n'a jamais rêvé d'être son propre patron ? D'être seul maître de son activité et de jouir en toute liberté de la prise de décision, de fixer son propre salaire ?

De l'indépendance et de l'autonomie

Être auto-entrepreneur c'est être indépendant mais surtout être autonome et libre ! Avec le temps, une fois que vous aurez trouvé votre place, vous pourrez même choisir vos clients et être plus sélectif sur vos tâches !

Concilier plus facilement votre vie personnelle et professionnelle

Cela va de soi mais en tant qu'auto-entrepreneur, le choix de votre organisation vous revient de droit. Vous seul êtes maîtres de vos horaires. Il est ainsi souvent plus simple d'organiser vos vacances et de planifier comme vous le souhaitez vos rendez-vous, que ce soit chez le médecin ou pour une simple sortie entre amis !

Gratifiant

Car quoi de plus gratifiant que de vivre de sa passion ? Se lancer et créer son auto-entreprise vous ouvrent de nouvelles perspectives, de nouveaux défis à relever, plein de nouveautés...



Le coup de pouce

Vous hésitez à vous lancer en tant qu'auto-entrepreneur ? Vous pouvez désormais mûrir votre réflexion en prenant en compte les avantages énumérés. La création de son auto-entreprise peut être un moment stressant dans la vie de tout entrepreneurs.

Mais n'oubliez pas de ne pas avoir peur de vous lancer !

Les types d'activités en micro-entreprise

ARTICLE - 5



Ça y est ! Vous avez enfin décidé de vous lancer dans le monde du micro-entrepreneuriat. Vous ne le savez peut-être pas, mais juste en prenant cette décision, vous venez d'effectuer la majeure partie du travail. Alors, désormais, hors de question de faire marche arrière car c'est le moment de construire votre carrière !

Donc, ne vous laissez pas intimider par les barrières administratives que vous pensez rencontrer car nous sommes là pour vous informer et vous aider à entreprendre au mieux vos démarches. D'ailleurs, à cet instant précis, vous vous demandez certainement par où commencer ? Eh bien, pas de panique, cet article abordera un thème des plus importants à connaître lors de la création d'une micro-entreprise : la catégorie d'activité.

Nous répondrons donc à ces questions qui vous taraudent : « Quel est ma catégorie d'activité ? », « Quels sont les différences entre les catégories d'activité ? », « Comment déterminer la nature de l'activité d'une entreprise ? », ou encore « Quels sont les différents types d'activités ? »

C'est parti, découvrez en exclusivité, toutes les informations nécessaires sur les diverses catégories d'activité mais surtout votre catégorie d'activité !

1. Les différentes catégories d'activités

Connaître la nature de son activité est très important ! Mais pour quelle raison ? Eh bien, tout d'abord, essentiellement d'un point de vue administratif... Oui, encore et toujours... Effectivement, en tant que micro-entrepreneur vous devez obligatoirement passer par l'étape de la déclaration de votre chiffre d'affaires.

En effet, d'après service-public.fr :

"Lors de la création d'une entreprise, le porteur de projet doit déterminer avec précision la nature de son activité, car celle-ci est déterminante en matière de formalités, de fiscalité, de gestion de l'entreprise et de statut social du dirigeant. "

Pour vous éclairer, voici les 4 principales catégories d'activités réparties en 2 catégories :



Les activités commerciales

L'activité commerciale consiste à vendre les marchandises, des objets ou des denrées à consommer sur place ou à emporter, ou à fournir des logements type hôtel ou chambres d'hôte, dans le but de réaliser des bénéfices.

Ces dernières sont définies par le Code de Commerce qui stipule que sont nommés commerçants les personnes qui effectuent des actes de commerce.

D'après legifrance.gouv, la loi répute les actes de commerce :

- Tout achat de biens meubles pour les revendre, soit en nature, soit après les avoir travaillés et mis en oeuvre,
- Tout achat de biens meubles pour les revendre, à moins que l'acquéreur n'ait agi en vue d'édifier un ou plusieurs bâtiments et de les vendre en bloc par locaux,
- Toutes opérations d'intermédiaire pour l'achat, la souscription ou la vente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières,
- Toute entreprise de fournitures, d'agence, bureaux d'affaires, établissements de vente à l'encan, de spectacles publics,
- Toute opération de change, banque, courtage, activité d'émission et de gestion de monnaie électronique et tout service de paiement,
- Toutes les opérations de banques publiques,
- Toutes obligations entre négociants, marchands et banquiers,
- Entre toutes personnes, la lettre de change.

Les activités libérales

L'activité libérale englobe toute activité professionnelle non salariée, non agricole, non commerciale ou non artisanale, cela recouvre notamment toutes les prestations de services de type BNC (bénéfices non commerciaux). Elle est exercée par un prestataire de services travaillant à titre indépendant et faisant preuve de qualifications spécifiques, vendues à un tiers sous sa propre responsabilité.

Exemple d'activités libérales : avocat, médecin, expert-comptable, géomètre, notaire, consultant...

Les activités artisanales

L'activité artisanale se définit par la production de services ou produits. Cette activité de production, de transmission, de réparation ou de prestation de services de type BIC (bénéfices industriels et commerciaux) est réalisée à l'aide d'un savoir-faire spécifique. Chef d'entreprise autonome, l'artisan assure lui-même toutes les étapes de la production et de la commercialisation de ses produits.

Exemple d'activités artisanales : coiffeur, boulanger, boucher, serrurier, luthier, bijoutier...

2. Les différents régimes : BIC et BNC

Que signifient ces acronymes ? Quels sont leur lien avec ma catégorie d'activité ?

Le régime BIC

Le régime BIC désigne les Bénéfices Industriels et Commerciaux. Ce sont les bénéfices des revenus liés à l'exercice d'une activité commerciale, artisanale ou industrielle.

Le régime BNC

Le régime BNC désigne, lui, les Bénéfices Non Commerciaux. Ils correspondent aux revenus tirés des activités libérales.

Lien utile

*Un article d'un de nos partenaire
Shine récapitule précisément
tout cela :*

 [Lien vers l'article](#)

Tout savoir sur les plafonds des chiffres d'affaires

ARTICLE - 6



Tout ce qu'il faut savoir sur les plafonds de chiffre d'affaires en micro-entreprise !

Le régime de la micro-entreprise est ouvert aux entrepreneurs qui ne dépassent pas des seuils annuels de recettes fixés par l'administration fiscale. Le dépassement des seuils peut avoir de multiples conséquences pour l'entrepreneur :

- Un basculement automatique vers le régime de l'entreprise individuelle classique
- Devenir redevable à la TVA

Le régime de franchise de la TVA

Depuis 2018, et la mise en place du régime de franchise en base de TVA, l'exonération de TVA dépend de votre chiffre d'affaires. Pour connaître vos droits, il existe deux plafonds : le plafond basé sur votre chiffre d'affaires annuel et le plafond de la franchise en base de TVA.

Les plafonds du chiffre d'affaires (le seuil applicable dépend de la nature de votre activité) :

Nature de l'activité exercée	Plafond de chiffre d'affaires
Vente de marchandises, d'objets et de fournitures de denrées à emporter ou à consommer sur place Prestation d'hébergement	176 200 €
Prestations de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) Professions libérales relevant des bénéfices non commerciaux (BNC)	72 600 €

Attention, en cas de dépassement de ces seuils pendant deux années consécutives, vous perdrez le statut de micro-entrepreneur à compter du 1er Janvier de l'année suivant les deux années de dépassement. Vous basculerez et serez soumis au régime de l'entreprise individuelle classique.

Le régime de franchise de la TVA

Dès la création de votre micro-entreprise, vous bénéficiez de la franchise en base de TVA. Ce qui vous permet de ne pas facturer la TVA à vos clients et donc d'échapper à la

déclaration mensuelle (attention cependant, vous devez vous en acquitter auprès de vos fournisseurs). Malgré tout, le maintien de cette franchise en base de TVA est soumis au respect de certains plafonds de chiffre d'affaires :

Nature de l'activité	Seuil de tolérance	Seuil majoré
Livraison de biens		
Vente à consommer sur place	85 800 €	94 300 €
Prestation d'hébergement		
Autres prestations de service	34 400 €	36 500 €

Pour déterminer le seuil qui vous sera appliqué, les montants de chiffre d'affaires pour les années N-1 sont pris en référence :

- Si votre chiffre d'affaires pour l'année N-2 est supérieur au seuil de tolérance alors votre chiffre d'affaires doit être inférieur à celui-ci pour l'année N-1 pour conserver la franchise en base de TVA.
- Si votre chiffre d'affaires pour l'année N-2 est inférieur au seuil de tolérance alors votre chiffre d'affaires ne doit pas dépasser le seuil majoré pour l'année N-1 pour conserver vos droits.



Attention, si vous dépassez les seuils de chiffre d'affaires pendant 2 années consécutives, vous ne pourrez plus bénéficier de la franchise en base de TVA. Vous serez alors soumis à la TVA et vous devrez la facturer dès le premier jour du mois de dépassement.

Les aides disponibles pour les micro-entrepreneurs

ARTICLE - 6



A priori, le statut de micro-entrepreneur insinue automatiquement les notions d'autonomie et d'indépendance. Mais est-ce que cela signifie que vous devez obligatoirement développer l'ensemble de votre projet par vos propres moyens ?

Non, bien au contraire ! Effectivement, nombreuses sont les aides disponibles qui sont là pour vous accompagner, vous soutenir et vous encourager tout au long de la création de votre micro-entreprise mais également jusqu'à son développement.

A cet instant, vous vous demandez certainement "Quels sont ces aides ?" ou plus particulièrement "Existe-t-il des dispositifs d'accompagnement pour les micro-entrepreneurs ?", "Quels sont les aides financières ?" etc...

Eh bien, retrouvez sans plus attendre, dans cet article : toutes les aides mises en place pour les micro-entrepreneurs, dont vous disposez en fonction de votre statut et votre situation !

Des aides pour vous accompagner !

L'ACRE : L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise

Cette aide a été mise en place dans un but premier : aider les micro-entrepreneurs à obtenir le capital nécessaire pour concrétiser leur projet. Elle se comptabilise en trimestre civil ce qui signifie qu'un trimestre débute en janvier, avril, juillet ou octobre.

Grâce à cette aide vous pouvez être exonéré à hauteur de 50% des charges sociales pendant un. La date de début d'exonération varie en fonction de votre statut.

Qui peut bénéficier de l'ACRE ?

Toutes les personnes désirant se lancer dans l'univers de la micro-entreprise peuvent bénéficier de l'ACRE, sous certaines conditions (ces conditions peuvent varier en fonction de votre type d'activité). Pour en bénéficier il faut au moins remplir une de ces caractéristiques :

- **Avoir une société**
- **Avoir une entreprise individuelle (EI) :**
 - Libérale
 - Commerciale
 - Industriel
 - Agricole
- **Avoir moins de 26 ans ou 29 ans si vous êtes reconnu handicapé**
- **Être demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable**
- **Être demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi depuis plus de 6 mois**
- **Bénéficiaire du CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise)**
- **Reprendre une activité dans un QPV (quartier prioritaire de la ville)**
- **Être travailleur indépendant et relever du régime micro-social ou non**

Comment bénéficier de l'ACRE ?

Tout d'abord, sachez que l'ACRE peut s'accumuler avec d'autres revenus sociaux (RSA, ASS, ATA, allocation veuvage).

Cela dit, prétendre de l'ACRE nécessite le suivi de ces 3 étapes :

Étape 1 : Envoyer le formulaire de demande d'ACRE au CFE

Retrouvez le formulaire [ici](#) ou sur l'application d'Abby

PS : Il suffit simplement, d'y joindre les documents justifiant votre éligibilité au système. En termes de délai, il est recommandé de l'envoyer au moment de la déclaration de création ou de reprise de la société. Sinon, vous pouvez l'envoyer, au maximum les 45 jours suivants. (après ce dernier délai vous ne pourrez plus envoyer la demande, alors soyez vigilants).

Étape 2 : Votre demande est traitée sous 24h

PS : Vous recevrez un récépissé, si le dossier est complet. Ensuite, l'ACRE retransmet votre dossier à l'URSAAF.

Étape 3 : Vous percevez un courrier stipulant votre attribution (ou non) de l'ACRE

PS : Si la réponse est favorable, vous recevrez une attestation justifiant votre attribution de l'aide. À savoir que 30 jours sans réponse vaut accord. Sinon, vous recevrez un courrier motivé expliquant le refus de votre demande.

Quels sont les charges exonérées par l'ACRE ?

Avec l'ACRE, certaines charges sont exonérées, telles que les cotisations relatives suivantes :

- Prestations familiales
- Retraite (de base) et à l'assurance veuvage
- Assurance maladie, maternité, invalidité, décès

Cependant, certaines charges sont exclues :

- CSG/CRDS
- Retraite complémentaire
- Formation professionnelle (CPF)
- Versement transport,
- Risque accident du travail

Lien utile

Si vous souhaitez en savoir davantage, n'hésitez pas à consulter notre article spécialement dédié à ce sujet :

 [Lien vers l'article](#)

L'ARCE : L'aide à la reprise ou à la création d'une entreprise

Cette aide complète en quelque sorte l'ACRE car pour pouvoir en bénéficier, il faut être éligible à l'ACRE. Mais il faut également bénéficier de l'ARE (l'allocation de retour à l'emploi). En effet, l'aide est versée par pôle emploi uniquement à ces bénéficiaires.

À noter qu'une fois sur deux, un individu sur le point de créer son entreprise est demandeur d'emploi. L'élément avantageux réside dans le fait qu'il est tout à fait possible de continuer à percevoir une partie des allocations ou bien 45% du restant dû.

En ce qui concerne le versement du capital, il se fait en 2 fois :

- une partie à la date du début de l'activité
- l'autre moitié 6 mois après (il faut que vous fassiez la demande)

Le CAPE : Le contrat d'appui au projet d'entreprise

Le contrat d'appui au projet d'entreprise est un réel soutien pour le lancement de votre micro-entreprise. En effet, par le biais d'une association ou d'une entreprise, vous pouvez bénéficier d'une aide à la fois financière et matérielle, durant toute une année.

En contrepartie, il vous suffit de participer à un programme préparant à la création, la gestion, ou la reprise de votre micro-entreprise. Chose qui est plutôt intéressante, pour vous, micro-entrepreneur.

Le NACRE : le nouvel Accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise

C'est une aide régionale, mise en place spécialement pour les créateurs d'entreprises. Vous pouvez bénéficier de cette aide, au maximum durant 3 années.

Ce dispositif peut se caractériser en 3 éléments-clés pour la création de l'entreprise :

1. Le lancement de votre projet
2. La gestion du financement
3. Le développement de votre projet

A qui s'adresse le NACRE ?

Vous pouvez bénéficier du NACRE si :

- Vous avez **entre 18 et 25 ans**
- Vous êtes **demandeur d'emploi indemnisé (ou pas)**
- Vous êtes **sans emploi et bénéficiez du CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise)**
- Vous créez votre **micro-entreprise dans un QPV (quartier prioritaire de la ville)**
- Vous êtes **licencié ou salarié d'une micro-entreprise en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire**

L'Urssaf: Votre protection sociale

En quelques mots, l'Urssaf peut se définir comme la couverture sociale de votre micro-entreprise.

En effet, en cas de difficulté les travailleurs indépendants peuvent bénéficier d'une aide spécifique via l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI). Différentes aides sont proposées en fonction de la difficulté rencontrée :

- une prise en charge totale ou partielle des cotisations et contributions sociales personnelles dues (aide au cotisant en difficulté)
- une aide financière en cas de difficulté exceptionnelle (aide financière exceptionnelle ou aide aux actifs victimes de catastrophes et intempéries).
- une aide financière au départ à la retraite peut également être accordée pour accompagner le travailleur indépendant au moment de la cessation de son activité.

★ Le plus d'Abby

Sachez que qu'Abby et Urssaf sont désormais partenaires. Qu'est-ce que cela signifie ? Eh bien, vous n'aurez plus besoin de vous connecter à votre compte de l'Urssaf pour calculer le montant de vos cotisations car celui-ci est directement lié à l'application. De quoi optimiser votre temps. Génial non ?

🔗 Lien utile

N'hésitez pas à vous rendre sur le site du CPSTI :

www.secu-independants.fr

Les BGE : les boutiques des gestions d'entreprise

Les boutiques de gestion d'entreprise vous proposent un accompagnement personnalisé pour apprendre à construire mais aussi gérer votre micro-entreprise. Le tout en respectant ces diverses dimensions : " Transmettre, donner accès, mixer différentes approches, construire avec les acquis, mettre en réseau, apprendre par le faire".

L'objectif est de vous apprendre à mettre en avant votre projet, tout en s'adaptant à votre rythme, mais aussi en prenant en compte vos attentes, avec l'aide d'un conseiller.

Le NACRE : le nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise

A qui s'adresse le NACRE ?

Les chambres des métiers de l'artisanat sont un réel soutien pour toutes les micro-entreprises artisanales françaises. Effectivement, en plus de défendre les objectifs et les intérêts de ces dernières, les CMA sont des véritables accompagnements pour les micro-entrepreneurs artisans.



Le coup de pouce

Depuis cette année 2021, l'Etat a pour projet de mettre en place un guichet électronique unique dans lequel toutes les démarches seraient centralisées. L'objectif premier étant de faciliter à la fois la communication, à la fois l'accès, entre les micro-entrepreneurs et les CFE.

Des aides pour vous financer !

L'ARE : L'allocation d'aide au retour à l'emploi

L'allocation d'aide au retour à l'emploi est une aide que vous pouvez continuer à percevoir après le lancement de votre micro-entreprise.

Cependant, le montant de l'allocation est calculé de sorte à ce que celui-ci ne dépasse pas le salaire moyen à partir duquel vos droits au chômage ont été calculés.

En clair, l'ARE et votre revenu ne peuvent dépasser un certain seuil établi par Pôle emploi.

De plus, chaque mois, vous devez déclarer les revenus rapportés par votre micro-entreprise, à Pôle emploi.

À noter que si vous choisissez de bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE).

L'ASS : L'allocation de solidarité spécifique

L'allocation de solidarité spécifique vise les demandeurs d'emploi ne disposant plus de droits au chômage. Cette aide est calculée en fonction du type d'activité exercé avant la nouvelle recherche d'emploi et du montant de vos ressources. Cela dit, les conditions de perception de l'ASS pour les micro-entreprises varient en fonction de votre situation.

Les prêts : le prêt d'honneur, le micro-crédit

Le prêt d'honneur peut être une très bonne alternative financière pour le lancement de votre micro-entreprise. En effet, il dispose de nombreux avantages tels que :

- le prêt personnel à taux 0
- pas besoin de garantie
- pas besoin de caution
- une durée large : de 2 à 5 ans
- un montant plus ou moins élevé : entre 2000€ et 5000€

A qui s'adresser ?

Pour bénéficier du prêt d'honneur, vous pouvez vous adresser à des associations telles que :

- Réseau entrepreneur
- Initiative Réseau

L'ADIE : Association pour le droit à l'initiative économique

L'association pour le droit à l'initiative économique propose ce type de micro-crédits :

- il s'élève maximum à 10 000€
- il peut être remboursé sous 48 mois (4 ans)
- son taux d'intérêt est variable :

→ 6.69 % pour les micro-crédits s'élevant entre 6001€ et 10 000€

→ 7.53% pour les micro-crédits s'élevant entre 500€ et 6000€

À noter que l'ADAIE peut être cumulée avec le prêt d'honneur ou d'autres aides de l'Etat en fonction des régions.

Des aides publiques !

Le soutien de votre région

- Des associations
- Votre Conseil régional
- Votre département
- Etc...

De plus, certains concours peuvent vous permettre d'accéder à des prix avec une récompense financière. Vous pouvez également être exonéré de la cotisation foncière des entreprises (CFE) lors de votre première année.

Pour bénéficier de l'exonération de la première année d'activité, vous devez effectuer une déclaration initiale avant le 31 décembre de l'année de début d'activité.

Les financements européens

En allant sur site europa.eu, vous pouvez découvrir les aides européennes (garanties, investissements, prêts, accompagnements...) que vous pouvez selon :

- votre situation géographique
- votre type d'activité
- votre secteur d'activité

Exonération des TVA

Votre micro-entreprise peut bénéficier de l'exonération des TVA sous certaines conditions. Effectivement, votre chiffre d'affaires hors taxes N-1 doit être inférieur ou égale à ses montants en fonction de votre situation :

- 82.800 € pour les activités commerciales et les activités qui relèvent de l'hébergement
- 33.200 € pour les professions libérales relevant des BNC et des BIC et les prestations de services

La pandémie de coronavirus

Face aux nombreuses conséquences d'un point de vue professionnel de la crise sanitaire. L'Etat en collaboration avec les régions ont décidé de mettre en place un fonds de solidarité afin d'aider les micro-entrepreneurs à se relever.

Des aides en fonction de votre statut !

L'AGEFIPH : l'Association de Gestion des Fonds pour l'insertion des personnes handicapées

C'est une subvention dont le montant s'élève à 5000 €. Le but de cette aide est de couvrir les frais nécessaires lors du lancement de l'entreprise. Si vous êtes concernés (demandeurs d'emploi) et que vous souhaitez percevoir cette subvention, il est important que vous anticipiez.

En effet, la demande doit être transmise avant votre inscription au CFE (Centre de Formalités des Entreprises).

Les aides dédiées aux femmes

Différentes aides dédiées aux femmes ont été mises en place afin de promouvoir la parité dans le monde de la micro-entreprise à travers des organismes, des concours ou encore des journées qui leur sont consacrées.

D'un point de vue financier, la garantie égalité femmes permet d'établir un prêt bancaire s'élevant à, minimum, 5000 €. La durée du prêt va de 2 ans jusqu'à 7 ans.

- Fonds de roulement,
- Investissements (sauf crédit bail et autorisation à court terme)
- Création ou reprise d'entreprise pour le plan de financement initial
- Développement de l'entreprise.

Le fonds garantit le prêt :

- 70% pour les prêts inférieurs à 38 000 €
- 27 000 euros pour les prêts d'un montant supérieur à 38 000 €

La garantie coûte 2,5% du montant emprunté.

CONCLUSION

Ne vous laissez donc pas consumer par la peur de vous lancer car n'est pas réelle. Vous n'êtes pas seul. Comme vous avez pu le voir ci-dessus, nombreux sont les organismes mises en place pour vous soutenir et soutenir votre projet afin que vous puissiez le développer dans les meilleures conditions !

Si la peur vous freine, vous savez désormais que vous n'êtes pas seul et qu'une multitude d'aides sont mis à votre disposition. A la fois pour vous micro-entrepreneur, à la fois pour votre micro-entreprise. Alors, plus d'excuses pour nous pas vous lancer ! Let's go 🤗



Vidéo explicative du formulaire d'inscription

Comment **créer** ma
micro-entreprise **gratuitement** ?

Abby, l'application comptable destinée aux micro-entrepreneurs d'aujourd'hui et de demain vous propose de rencontrer Enzo qui vous explique, dans cette vidéo, comment créer votre micro-entreprise gratuitement avec Abby ?

Pour voir la vidéo
cliquez ici



Enzo Musumeci
Account Executive chez Abby



Le lexique de la micro-entreprise

BONUS



ACRE :

L'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises est une exonération partielle ou totale de certaines charges sociales, octroyée aux créateurs et repreneurs d'entreprises, pendant leur 1^{ère} année d'activité.

AFE (Agence France Entrepreneur) :

L'Agence France Entrepreneur remplace l'APCE (l'Agence pour la création d'Entreprises). C'est un dispositif d'aide à la création d'entreprises. Le rôle de cette agence est d'accompagner l'auto-entrepreneur en l'informant et l'orientant dans ses démarches.

AGEFIPH : Aides Financières pour Favoriser l'Insertion Professionnelle et maintien de l'emploi des Personnes en situation d'Handicap.

Association de gestion de fonds pour l'insertion des personnes handicapées.

APCE : Agence pour la création d'entreprises

L'Agence pour la Création d'entreprises est un dispositif d'aide à la création et au développement des entreprises. L'APCE a été remplacée par l'AFE (l'Agence France Entrepreneur).

ARCE :

L'aide à la Reprise ou la Création d'Entreprises est une aide financière versée par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi qui créent ou reprennent une entreprise. Elle correspond à 45% du chômage versé en 2 temps. 50% à la création et 50% restants 6 mois après.

ARE :

C'est l'Allocation de Retour à l'Emploi : en quelque sorte le chômage versé par Pôle Emploi et recalculé suivant les revenus perçus en micro-entreprise.

BER (Bassin d'Emploi à Redynamiser) :

Le Bassin d'Emploi à Redynamiser une exonération sociale exclusivement réservée aux entreprises qui s'installent dans ces deux régions :

- Grand Est : dans le secteur de la Meuse.
- Occitanie : dans le secteur de Lavelanet.

Cette aide est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

BGE : les Boutiques des Gestions d'Entreprise

Les boutiques de gestion d'entreprise proposent aux micro-entrepreneurs un accompagnement personnalisé pour apprendre à construire mais aussi gérer leur micro-entreprise. Le tout en respectant ces diverses dimensions : " Transmettre, donner accès, mixer différentes approches, construire avec les acquis, mettre en réseau, apprendre par le faire".

L'objectif est d'apprendre à mettre en avant leur projet, tout en s'adaptant leur rythme, mais aussi en prenant en compte leurs attentes, avec l'aide d'un conseiller.

BIC :

Bénéfices industriels et Commerciaux. Ce sont les bénéfices ou revenus liés à l'exercice d'une activité commerciale, artisanale ou industrielle.

BNC :

Bénéfices Non Commerciaux, ils correspondent aux revenus tirés des activités libérales.

CA (Chiffre d'Affaires) :

Le chiffre d'affaires représente la somme des ventes (produits ou prestations de services) effectuées par l'activité professionnelle. C'est le montant des affaires hors taxes.

CAF :

L'organisme public chargé de verser les prestations sociales liées à la vie familiale.

CAPE (Contrat d'appui au projet d'entreprise) :

Le contrat d'appui au projet d'entreprise vous permet, si vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise, de bénéficier de l'accompagnement d'une entreprise ou association. Ce dispositif vous permet alors de bénéficier d'une aide particulière et continue (par exemple, des moyens matériels et financiers). En échange, vous vous engagez à suivre un programme de préparation à la création, ou à la reprise et à la gestion d'entreprise. Le Cape ce n'est pas un contrat de travail.

CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) :

Établissement public qui soutient le développement des entreprises françaises auprès des pouvoirs publics mais également des auprès des autorités étrangères. Elle a plusieurs rôles :

- accompagner les entreprises commerciales et industrielles dans leurs démarches,
- leur apporter des moyens,
- les informer,
- contribuer à leur développement,
- favoriser leur réussite économique,

CFE :

C'est le Centre de Formalités des Entreprises. L'interlocuteur dédié pour les démarches de création, modification et cessation d'activité. Il est propre à chaque type d'activité.

CIPAV :

C'est la caisse de retraite des professions libérales règlementées.

CMA (Chambre des métiers de l'artisanat) :

Les chambres des métiers de l'artisanat sont un réel soutien pour toutes les micro-entreprises artisanales françaises. Effectivement, en plus de défendre les objectifs et les intérêts de ces dernières, les CMA sont des véritables accompagnements pour les micro-entrepreneurs artisans.

Cotisations :

Les cotisations sociales représentent un pourcentage fixe qui prélevé sur le chiffre d'affaires du micro-entrepreneur. Ce pourcentage est ensuite redistribué auprès de différents organismes de protections sociales.

CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) :

La CVAE est l'une des composantes de la CET (Contribution Economique Territoriale). L'autre étant la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Cette taxe n'est pas comptabilisée lors de la première année de création de la micro-entreprise, à part en cas de transfert d'activité.

Tout comme la CFE, cette cotisation s'adresse aux communes et plus généralement aux collectivités locales.

EIRL :

Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée. C'est une option qui permet de protéger son patrimoine personnel, à la seule condition d'effectuer une déclaration d'affectation du patrimoine professionnel.

EURL :

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée. Elle est composée d'un seul associé, avec une responsabilité financière limitée aux montants des apports dans le capital. Le montant du capital est librement fixé dans les statuts.

Freelance :

Cet anglicisme désigne tout simplement les travailleurs indépendants. L'une des particularités de ce statut réside dans leur flexibilité. En effet ces derniers travaillent à leurs comptes mais pour différents clients et donc différents contrats (CDI, CDD, intérim... etc...).

Fonds de solidarité :

Face aux nombreuses conséquences d'un point de vue professionnel de la crise sanitaire. L'Etat en collaboration avec les régions ont décidé de mettre en place un fonds de solidarité afin d'aider les micro-entrepreneurs à se relever.

INPI :

Institut National de la Propriété Industrielle. C'est un organisme public qui délivre les titres de propriété industrielle et permet au public d'accéder aux informations officielles dans le domaine de la propriété industrielle.

INSEE :

Institut national de la statistique et des études économiques. Organisme public et indépendant créé en 1946, collecte des données quantitatives sur la société française : économie, démographie, emploi, etc.

KBIS :

Il s'agit d'un document officiel attestant de l'identité d'une entreprise.

NACRE (Nouvel Accompagnement à la Création ou la Reprise d'Entreprise) :

C'est une aide régionale, mise en place spécialement pour les créateurs d'entreprise.

Plusieurs personnes peuvent bénéficier de cet accompagnement au maximum durant 3 années, sous certaines conditions (avoir entre 18 et 25 ans, être demandeur d'emploi, indemnisé ou pas, être sans emploi et bénéficiaire du CAPE, créer sa micro-entreprise dans un quartier prioritaire de la ville, être licencié ou salarié d'une auto-entreprise en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire).

Prime d'activité :

La prime d'activité est destinée aux travailleurs ayant des ressources modestes afin de les encourager à maintenir ou reprendre une activité professionnelle. La condition pour percevoir cette aide est l'âge : il faut avoir plus de 18 ans.

RCS :

C'est le registre tenu par le greffe du tribunal de commerce qui répertorie l'intégralité des sociétés commerciales enregistrées en France.

Régime fiscal :

Deux éléments composent le régime fiscal :

- le régime d'imposition de l'auto-entreprise
- le type d'imposition

Le choix du régime fiscal de la micro-entreprise dépend à la fois de son statut juridique, à la fois du montant de son chiffre d'affaires. Par exemple, le régime fiscal alternatif, ne prend pas en compte tous les statuts juridiques. Ce régime est à prendre en considération dès la création de la micro-entreprise car elle a un impact important sur les déclarations que le micro-entrepreneur devra réaliser.

Régime réel normal :

Du point de vue de la comptabilité, le régime normal engage plus d'exigences. Il s'adresse aux micro-entreprises qui possèdent :

- soit un type d'imposition sur le revenu
- soit un type d'imposition sur les sociétés

Régime réel simplifié :

Du point de vue de la comptabilité, le régime réel simplifié est, comme son nom l'indique moins compliqué et plus allégé notamment en ce qui concerne les éventuelles déclarations. Il s'adresse aux micro-entreprises qui possèdent :

- soit un type d'imposition sur le revenu
- soit un type d'imposition sur les sociétés

Régime social :

Le régime social permet de vous assurer une certaine protection sociale c'est-à-dire de prendre en charge tout ce qui peut être en lien avec vos soins.

RSA :

Revenu de Solidarité Active. Accordé sous certaines conditions, c'est une aide financière versée aux personnes sans ressources afin de leur assurer un minimum de revenu.

RSAC :

Le Registre Spécial des Agents Commerciaux est un annuaire qui répertorie l'ensemble des agents commerciaux.

SARL :

Société à Responsabilité Limitée. Elle est composée d'au moins 2 associés, avec une responsabilité financière limitée aux montants des apports dans le capital. Le montant du capital est librement fixé dans les statuts.

SAS :

Société par Actions Simplifiées. Elle est composée d'au moins 2 associés. La responsabilité financière du ou des associés est limitée aux montants des apports dans le capital. Le montant du capital est librement fixé dans les statuts.

SIREN :

L'identifiant de votre entreprise. Il est composé de 9 chiffres et restera inchangé pendant toute la durée de vie de l'entreprise. Ce numéro doit figurer sur tous vos devis et factures.

TVA :

La Taxe sur la Valeur Ajoutée est un impôt indirect que collectent les entreprises pour le compte de l'Etat en la facturant à ses clients.

Urssaf :

Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales. Organisme qui collecte les cotisations et contributions sociales, source du financement du régime général de la Sécurité sociale (maladie, famille, retraite).

ZFU (Zone Franche Urbaine) :

La Zone Franche Urbaine est une zone dans laquelle certaines entreprises peuvent bénéficier temporairement d'exonérations d'imposition sur le chiffre d'affaires. En échange, elles doivent garantir la création ou le maintien d'emplois.

Comme son nom l'indique, cette zone concerne uniquement les entreprises provenant de certains quartiers urbains.



Nos offres

Parce que chez Abby, nous avons une mission : faciliter la vie de tous les micro-entrepreneurs, nous avons le plaisir de vous proposer des offres exclusives chez nos partenaires. Ces offres ont pour but de rendre toujours plus simple la gestion d'une micro-entreprise !



Shine

Shine c'est le compte professionnel en ligne conçu pour simplifier la vie des pros !

Désormais, tout micro-entrepreneur sur Abby peut profiter de la création d'un compte bancaire professionnelle à un tarif avantageux. D'ailleurs, bénéficiez de 2 mois offerts auprès de notre partenaire Shine.

👉 Découvrez l'offre juste ici !



Luko

Abby est désormais partenaire de Luko, l'assurance habitation nouvelle génération ! Luko vous offre des garanties solides, au juste prix, avec un service client irréprochable et réactif !

- Simple : un sinistre ? le service client disponible 7/7 répond en moyenne en 1m48 pour vous apporter de l'aide. Avec son modèle innovant, Luko rembourse en moyenne 2 fois plus vite qu'un assureur traditionnel
- Rapide : obtenez votre prix et vos garanties en 2 minutes et finalisez votre souscription en ligne
- Transparent : contrairement aux assureurs traditionnels, Luko ne capitalise pas sur les primes d'assurance et propose un modèle vertueux en reversant l'excédent de primes à des associations choisies par les clients.

👉 Et avec Abby, profitez d'un mois offert !



Kandbaz

Kandbaz vous permet de domicilier simplement votre micro-entreprise. Mais qu'est-ce que la domiciliation d'entreprise ? Domicilier votre micro-entreprise, c'est lui assigner une adresse postale et physique différente de celle de votre domicile si vous le souhaitez. Cela a plusieurs avantages :

- donner une adresse prestigieuse à vos clients
- bénéficier d'une réduction de la CFE puisque les montants de Paris font partie des moins onéreux en France.
- garder votre l'adresse de votre domicile personnel confidentielle

Et avec Abby, vous pouvez bénéficier d'une offre exclusive : **3 mois à 3,99€ !**

[**👉 Découvrez l'offre juste ici !**](#)



Assur'up

Pour vous aider sur vos enjeux d'assurance pour votre entreprise, Abby a noué un partenariat avec Assur'up !

- Rendez-vous sur la page Abby x Assur'up
- Ajoutez votre **code promo ABBY** à l'étape de paiement
- Obtenez 5 % de réduction et téléchargez votre attestation immédiatement !

Et, si vous êtes déjà assuré ?

Pas de problème ! Assurup vous propose de réaliser gratuitement et sans engagement l'audit de vos assurances, afin de vérifier que tous vos risques sont bien couverts et vous recommander de meilleurs contrats à un meilleur prix.

[**👉 Rendez-vous ici !**](#)



Nos experts vous accompagnent

Abby vous conseille et réalise toutes les démarches nécessaires pour assurer la bonne conduite de la création ou la gestion de votre micro-entreprise. Nos experts vous proposent leurs services pour un accompagnement personnalisé !

[**👉 Entretien avec notre expert !**](#)



Conclusion

"Il ne faut pas attendre que ce soit parfait pour commencer quelque chose de bien"

L'Abbé Pierre

Maintenant que vous avez toutes les clés en main, n'hésitez plus, lancez-vous ! On ne vous promet pas que le micro-entrepreneuriat est un long fleuve tranquille mais une chose est sûre, il sera certainement la clé de votre épanouissement.

On pense souvent que lancer son activité :

- que c'est réservé à une élite
- qu'il faut un produit très technique ou investir beaucoup d'argent
- que la passion est la clef de tout

Finalement, ce sont d'excellentes raisons de ne jamais passer à l'action.

Chez Abby, on veut que vous dépassiez ces barrières et que vous découvriez des expériences.

On ne vous dit pas que ça va réussir à tous les coups.

Parfois, ça va rater. Parfois, ça va fonctionner. Mais le principal, c'est d'essayer !

Et comme toujours, Abby est à vos côtés pour répondre à toutes vos questions.

Comme vous l'aurez compris, lancer sa micro-entreprise avec Abby c'est gratuit, alors contactez nos équipes d'experts qui pourront vous accompagner dans toutes vos démarches

À bientôt pour de nouveaux conseils !

L'équipe Abby





 @application.Abby

 @abbyfrance

 @app-abby

www.app-abby.com